



FBF 2005

SOMMAIRE

I. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2005

Editorial

Dynamisme	3
-----------	---

<i>Les grandes étapes de l'année 2005</i>	4
---	---

Les banques et leurs clients

Une banque plus facile d'accès : les banques ont tenu leurs engagements	7
Concilier accessibilité et sécurité pour les personnes handicapées	9
Assurance vie : un engagement des banques	10
Prêts sociaux : un nouveau dispositif	10
Des règles de bonne conduite pour un Internet sécurisé	11
Les femmes européennes et le crédit	12
Soutien abusif : une réforme essentielle pour le financement des entreprises	13

Les entreprises bancaires

La Place de Paris se mobilise pour promouvoir la banque d'investissement	15
Banque postale : éviter les distorsions de concurrence	16
Commercialisation des produits financiers : privilégier les codes de bonne conduite	17
Supprimer la taxe sur les salaires pour les nouvelles embauches	18
Ressources humaines : dynamisme du recrutement	18
AFB : cinq accords signés en 2005	19

Les moyens de paiement

Un nouveau service pour les très petites entreprises : le CETPE	21
Le chèque emploi-service universel (CESU) : les propositions concrètes des banques	22
Le décret sur le recyclage des espèces est publié	23
Les banques vont proposer des moyens de paiement européens à partir de 2008	24
Un nouveau cadre juridique pour les paiements	25

L'Europe bancaire et financière

Intégration des marchés bancaires et financiers européens : une démarche pragmatique	27
Ratio de solvabilité : l'approche européenne	28
Une nouvelle proposition de directive sur le crédit à la consommation	29
Livre vert sur le crédit hypothécaire : favoriser la comparaison des offres	30
Lutte contre le blanchiment : une obligation de vigilance adaptée aux risques	31
La directive sur la fiscalité de l'épargne entre en vigueur	31

II. PANORAMA DU SECTEUR BANCAIRE FRANÇAIS

Des sociétés de service dynamiques	33
Des entreprises en bonne santé...	33
Une contribution active à la croissance	34
Un dynamisme au-delà des frontières	35
Les banques françaises participent au bon fonctionnement de l'économie	35
Un rôle indispensable	35
Donner un contexte adapté aux entreprises bancaires françaises	38
Un secteur très contrôlé	39

LA FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE (TIRÉ À PART)

Rôle et missions, organigramme, chiffres-clés



Baudouin PROT
Président 2005



Ariane OBOLENSKY
Directrice Générale

Dynamisme

L'année 2005 marque une étape importante pour les relations des banques avec leurs clients. Les entreprises bancaires ont tenu les engagements qu'elles avaient pris dans le cadre du dialogue avec les consommateurs pour rendre la banque plus claire et plus facile d'accès. Les mesures mises en place permettent aux clients de faire jouer la concurrence, de faciliter le fonctionnement du compte et de favoriser l'accès au compte et aux moyens de paiement (gratuité de la clôture du compte, guide de la mobilité, gamme de moyens de paiement alternatifs pour les personnes privées de chèquiers, campagne pour faire connaître le droit au compte...). Chaque Français, quelle que soit sa situation, a ainsi accès à la banque et aux moyens de paiement adaptés à ses besoins.

Le succès de cette opération prouve l'efficacité de ce type de démarche volontariste qui privilégie le dialogue entre les différents acteurs et le pragmatisme. Une telle démarche permet de généraliser les bonnes pratiques et de les ériger en normes professionnelles, dans l'intérêt des entreprises et de leurs clients. C'est dans cet esprit de responsabilité et d'engagement que les banques vont élaborer cette année un code de bonne conduite pour la commercialisation des produits financiers.

La FBF s'est également mobilisée en 2005 pour ancrer à Paris

l'activité de banque d'investissement, un secteur stratégique pour notre économie alors que l'environnement des marchés financiers connaît des évolutions importantes en Europe sur fond de rapprochement des structures boursières. A cet égard, les banques françaises ont défini avec d'autres places européennes leur vision d'un modèle européen d'infrastructures post-marché plus efficient et ont demandé à la Commission européenne d'agir dans ce sens.

Il demeure que la structure de notre fiscalité constitue un handicap vis-à-vis de nos partenaires européens. La FBF a demandé la suppression de la taxe sur les salaires pour les nouvelles embauches afin de créer encore plus d'emplois. Car malgré ce frein, l'industrie bancaire française crée des emplois depuis plusieurs années – plus de 4 000 en 2005 –.

La banque est un des grands métiers d'avenir du XXI^e siècle et un domaine dans lequel l'excellence française remporte de plus en plus de succès au plan mondial. A Bruxelles, la FBF plaide pour un projet ambitieux pour les services financiers en 2005-2010 afin d'aller réellement vers une intégration de la banque de détail. Les obstacles à la consolidation doivent être levés afin que les banques, solides aujourd'hui, puissent être compétitives face aux groupes américains et conserver leur indépendance...

LES GRANDES ÉTAPES DE L'ANNÉE 2005

JANVIER

1^{er}. Première étape des engagements des banques pour rendre la banque plus facile : la clôture des comptes est désormais gratuite.

28. La loi tendant à conforter la confiance et la protection du consommateur renforce l'information sur les crédits revolving et les contrats tacitement reconductibles.

FEVRIER

11. La loi sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées est publiée. Les banques travaillent sur l'accessibilité des personnes handicapées à leurs locaux et services.

25. Le CCLRF est favorable à la modification du règlement 97-02 sur le contrôle interne. Les banques se réorganisent et mettent en place une filière consacrée au contrôle de la conformité des opérations, un lourd chantier pour une meilleure maîtrise des risques.

MARS

1^{er}. Changer de banque pour les clients qui le souhaitent devient plus facile. Cela fait partie de la deuxième série d'engagements des banques. La FBF publie un guide de la mobilité.

1^{er}. Les réseaux bancaires mettent en place deux nouvelles mesures pour améliorer la convention Belorgey sur l'accès à l'assurance décès garantissant un contrat de crédit pour les personnes malades : allongement de la durée des prêts immobiliers et professionnels éligibles, et relèvement du plafond de l'encours cumulé de ces prêts.

AVRIL

18. La FBF lance une vaste campagne d'information sur le droit au compte dans les media : "Il y a un compte pour ceux qui n'ont pas de compte".

25. Le médiateur auprès de la FBF publie son rapport pour l'année 2004.

MAI

9. La FBF publie un Livre blanc sur la future banque postale, afin d'alerter les pouvoirs publics et la Commission européenne sur les conditions de mise en œuvre, qui devront respecter transparence et concurrence.

19. Le décret sur le recyclage des billets et des pièces est paru. Désormais, les banques sont autorisées à recycler, dans certaines conditions.

JUIN

7. La 3^e directive sur la lutte contre le blanchiment est adoptée. Les banques vont modifier leurs systèmes et leur organisation.

8. A l'approche des vacances, la FBF rappelle les bonnes pratiques pour l'utilisation des moyens de paiement, notamment à l'étranger.

22. La FBF, le MEDEF et la CCIP publient un mémento commun pour aider les TPE/PME à se préparer aux conséquences des réformes du ratio de solvabilité de Bâle II et des normes comptables IAS/IFRS.

28. L'association Vigie Billet lance une campagne de sensibilisation "un billet maculé est probablement un billet volé", soutenue par la FBF, le ministère de l'Intérieur et la Banque de France.

JUILLET

1^{er}. La directive sur la fiscalité de l'épargne entre en vigueur. C'est l'aboutissement de 15 ans de discussions.

1^{er}. Les banques présentent au CCSF la mise en œuvre de la 3^e vague de leurs engagements, avec notamment la création d'une gamme de moyens de paiement alternatifs pour les personnes sans chéquier.

20. La loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des marchés financiers (loi DDAC) est publiée. Elle complète notamment la transposition de la directive abus de marché. La FBF et l'AFEI travaillent sur une norme professionnelle pour la mise en œuvre de l'obligation de déclaration des transactions suspectées d'abus de marché sur les marchés financiers.

26. Le Chèque emploi-service universel (CESU) est créé par la loi relative au développement des services à la personne. Les banques ont fait des propositions concrètes dès le mois de juin pour en faire un outil à haute valeur ajoutée.

26. La loi de sauvegarde des entreprises réforme le régime du soutien abusif.

26. La loi pour la confiance et la modernisation de l'économie autorise le gouvernement à réformer le régime de l'hypothèque par voie d'ordonnance.

AOUT

1^{er}. La FBF répond à la consultation de la Commission sur le Livre vert sur la politique des services financiers 2005 – 2010.

SEPTEMBRE

1^{er}. Baudouin Prot devient président de la FBF pour un an.

13. Pour mettre en œuvre le service chèque emploi TPE (CETPE), le président de la FBF signe une convention avec Renaud Dutreil, ministre des PME, du Commerce et de l'Artisanat, Philippe Bas, ministre de la Sécurité sociale, et Jean-Luc Tavernier, directeur général de l'Acoss.

21. Le conseil européen des paiements (EPC) adopte des principes généraux pour l'utilisation des cartes en Europe et donne son feu vert pour la consultation des communautés bancaires nationales sur les fonctionnalités des virements et des débits directs SEPA.

OCTOBRE

1^{er}. La gamme de moyens de paiement alternatifs au chèque est disponible dans tous les réseaux, conformément aux engagements des banques.

10. Le président de la FBF rencontre Neelie Kroes, commissaire européen en charge de la concurrence, à Bruxelles.

11. La directive sur l'adéquation des fonds propres est adoptée. Les banques travaillaient depuis plus de trois ans sur ce texte réglementaire qui traduit les recommandations du Comité de Bâle.

NOVEMBRE

7. La FBF et l'AFEI organisent un colloque sur le thème "les activités de marchés financiers à Paris : que veulent vraiment les acteurs ?". Des pistes d'action y sont dégagées.

15. La FBF, l'Association Française des Entreprises d'Investissement, l'Association Française de Gestion, la Fédération Française des Sociétés d'Assurances, le Groupement des Mutuelles d'Assurances, la Fédération Hospitalière de France et la Mutualité Française adressent une lettre au Premier Ministre, Dominique de Villepin, pour demander la suppression de la taxe sur les salaires pour les nouvelles embauches.

16. Les membres du Comité exécutif de la FBF rencontrent à Strasbourg des parlementaires européens.

22. Jacques Delmas-Marsalet présente un rapport sur la commercialisation des produits financiers. La FBF participe à la consultation que le ministre de l'Économie a ouverte.

DECEMBRE

1^{er}. La Commission européenne présente son projet de directive sur les services de paiement dans le marché intérieur. Les banques ont largement participé aux travaux préparatoires.

13. La FBF publie des engagements de bonne pratique en matière de transformation des contrats d'assurance vie en euros en contrats en unités de compte.

30. La loi de finances rectificative pour 2005 entérine notamment une réforme du régime fiscal des plus-values mobilières, attendue par les entreprises et favorable aux particuliers.

31. Les derniers engagements des banques pris dans le cadre du CCSF sont mis en œuvre.



Les banques et leurs clients

L'année 2005 a été marquée par la mise en œuvre des engagements pris par les banques pour rendre la banque plus claire et plus facile d'accès. Dorénavant, avec le droit au compte et la nouvelle gamme de moyens de paiement alternatifs, les Français, quelle que soit leur situation, ont accès à la banque et aux moyens de paiement. Les banques ont poursuivi leurs efforts d'information dans différents domaines, qu'il s'agisse de l'utilisation des services de banque à distance, de la transformation des contrats d'assurance vie en euros en contrats en unités de compte...

UNE BANQUE PLUS FACILE D'ACCÈS : LES BANQUES ONT TENU LEURS ENGAGEMENTS

A la fin 2005, la profession bancaire a tenu l'ensemble des engagements qu'elle a pris dans le cadre du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) en novembre 2004 afin de rendre la banque plus claire et plus facile d'accès pour ses clients :

- renforcer tout ce qui peut permettre aux clients de faire jouer la concurrence,
- faciliter le fonctionnement du compte dans les meilleures conditions,
- favoriser l'accès au compte et aux moyens de paiement.

Le calendrier d'application annoncé en décembre 2004 a été respecté. Les banques ont également mené de nombreuses actions d'information, pour que ces engagements bénéficient au plus grand nombre. Les comités des banques ont organisé plus de 80 réunions d'information dans les départements et régions, avec les travailleurs sociaux, les associations de consommateurs, etc. Près de 5 000 permanents ou bénévoles ont ainsi été informés et formés sur des questions bancaires au cours de l'année, partout en France.

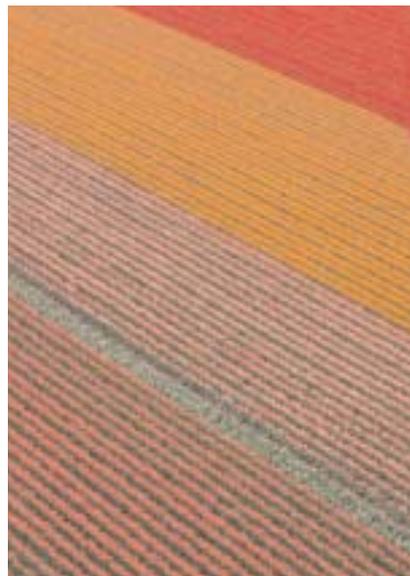
Les conditions de la concurrence sont améliorées

- Depuis le 1^{er} janvier 2005, la clôture du compte est gratuite.
- Les tarifs bancaires sont accessibles sur les sites internet des banques depuis le 1^{er} mars 2005. Des plaquettes sont disponibles dans les 26 300 agences bancaires, et les principaux tarifs y sont affichés.
- Depuis le 1^{er} mars 2005, pour un client qui souhaite changer de banque :
 - le guide de la mobilité est disponible gratuitement dans les réseaux bancaires. Il est téléchargeable sur fbf.fr ou lesclesdelabanque.com et sur de nombreux sites bancaires.
 - à sa demande, la banque fournit pour un prix raisonnable la liste des opérations automatiques et récurrentes, exécutées sur son compte à vue.
- En 2005, les banques ont envoyé une lettre d'information spécifique à leurs clients qui ne disposent pas de conventions de compte. Elles ont également multiplié les contacts en agence à l'occasion des rendez-vous clientèles.
- Un lexique de près de 90 termes expliquant les opérations courantes est en ligne sur les sites de la FBF et des banques depuis septembre 2005. Il est également disponible sous forme de mini-guide. Les banques font référence à ces termes lors des renouvellements des plaquettes tarifaires, à partir du 1^{er} janvier 2006.

En 2005, 5% des Français avaient changé de banque au cours des 12 derniers mois, contre 4% en 2004. 36% de Français ont plusieurs banques, contre 32% en 2004. (enquête IREQ)

- Depuis la fin 2005, un code visuel distingue les frais relatifs à la convention de compte de dépôt et au fonctionnement du compte sur les relevés adressés aux particuliers.
- Les mots-clés des intitulés de 39 opérations bancaires courantes sont harmonisés et figurent sur les relevés de compte depuis fin 2005.
- Les banques travaillent à la clarification des libellés des paiements par carte sur les relevés de compte, en liaison avec les facturiers et les commerçants. C'est un travail de longue haleine.

Mixité colorée d'un champ de tulipes © Skyscan/SPL/Cosmos



L'accès de tous aux services bancaires est facilité

- Depuis le 1^{er} mars 2005, chaque Français dispose d'un moyen d'accès gratuit aux espèces dans son agence.
- Le personnel des agences aide les personnes âgées, les personnes handicapées ou malvoyantes à entrer dans l'agence et utiliser les automates bancaires.



Une information renforcée sur le droit au compte

Depuis le 1^{er} mars 2005, les réseaux remettent gratuitement une lettre-type standardisée en cas de refus d'ouverture de compte. Elle explique la marche à suivre pour bénéficier du droit au compte et des services bancaires de base gratuits qui y sont associés.

La Fédération bancaire française a lancé une campagne d'information du grand public sur le droit au compte le 24 avril 2005 (presse et radio). Elle a en outre diffusé 1 million de mini-guides "Le droit au compte" et mis un kit d'information à disposition des relais sociaux.

La campagne d'information a permis d'augmenter de 7 points la connaissance du droit au compte, tout particulièrement auprès des populations financièrement fragiles et susceptibles d'être concernées. 53% des personnes ayant des difficultés financières et ayant eu des incidents bancaires avant-coureurs connaissent désormais ce droit, soit une augmentation de 30 points. (source : enquête Ifop, mai 2005)
Le nombre de personnes ayant bénéficié du droit au compte a augmenté de plus de 37 % en 2005 par rapport à 2004. On estime ainsi à plus de 125 000 le nombre de personnes qui ont bénéficié du droit au compte, depuis sa création.

- Chaque établissement bancaire propose dans son offre commerciale une gamme de moyens de paiement alternatifs au chèque, pour les personnes qui n'ont plus de chéquier ou pour celles dont la banque décide de ne pas en proposer conformément à la loi. La gamme comprend au minimum un nombre adapté d'opérations par virement, prélèvement ou TIP, ainsi qu'une carte de paiement de type autorisation systématique. Présentées le 1^{er} juillet 2005, les offres sont effectives depuis le 1^{er} octobre.
- Le gouvernement s'est engagé à ce que les acteurs publics (trésorerie, collectivités territoriales) se mettent en mesure d'accepter ces moyens de paiement alternatifs.
- Cette gamme permet de disposer de moyens de paiement sécurisés pour un prix raisonnable (environ 3 euros / mois). A titre de comparaison, le tarif social pour l'électricité est de 5 à 7 euros par mois, hors consommation, et de 7 euros pour le téléphone.

Avec le Droit au Compte, il y a un compte pour ceux qui n'ont pas de compte

Renseignements sur le Droit au Compte dans une agence bancaire, à la Banque de France, ou sur www.lesdroitsdelabanque.com



Un équilibre est trouvé dans la tarification des incidents de paiement

- Depuis le 1^{er} juillet 2005, la banque envoie une lettre d'information préalable au client ayant son compte en dépassement. Y figurent le délai de régularisation, la date et le montant des frais qui seront facturés du fait de cet incident.
- Un forfait par incident sur chèque est défini par chaque banque. Inscrit dans les plaquettes tarifaires à partir du 1^{er} juillet, il est effectif depuis le 1^{er} octobre 2005.

Ainsi, avec le droit au compte et la gamme des moyens de paiement alternatifs aux chèques, toute personne peut bénéficier d'un compte et utiliser les services bancaires nécessaires à la vie sociale.

Médiation : un répertoire des médiateurs

En 2004, les médiateurs ont reçu plus de 19 000 courriers, selon le Comité de la médiation bancaire présidé par le gouverneur de la Banque de France. Signe de l'impartialité des médiateurs, dans plus de 47 % des cas, leurs décisions sont favorables au client. 122 banques ont choisi de faire appel à Benoît Jolivet, médiateur auprès de la FBF, qui a reçu 914 courriers en 2004. La profession poursuit ses actions d'information sur ce service mis en place fin 2002 et encore insuffisamment connu. La FBF diffuse depuis deux ans un mini-guide "réglez un litige avec votre banque" et informe les relais sociaux partout en France, avec l'aide des comités territoriaux. Elle met également à disposition sur son site fbf.fr le répertoire des adresses de saisine des médiateurs élaboré en 2005 par le Comité de la médiation bancaire.

CONCILIER ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Selon la loi de février 2005 relative à "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées", les banques, comme tous les établissements recevant du public, doivent dans un délai de 10 ans faciliter l'accès à leurs locaux, et plus généralement à leurs services pour les personnes handicapées.

Dès le début de l'année, les entreprises bancaires renforcent le dialogue avec les pouvoirs publics et les représentants des associations pour trouver des solutions

pragmatiques, c'est-à-dire tenant compte des différents cas de handicaps et conciliant les exigences d'accessibilité avec les impératifs de sécurité.

La FBF est consultée sur le décret d'application concernant l'accessibilité, ce qui permet de souligner les spécificités des entreprises bancaires.

Les arrêtés de mise en œuvre de la loi devraient être publiés au début 2006.

De nombreuses dispositions ont déjà été prises

Les banques ont déjà adapté leurs équipements en faveur des personnes handicapées :

- Des travaux ont été réalisés quand la configuration des lieux le permettait, et la situation devrait s'améliorer puisque la disparition progressive des sas au profit des portes coulissantes est prévue ;
- Dans certains réseaux, plus de 80 % des distributeurs automatiques bancaires (DAB) sont adaptés aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées moteur ;
- Pour les personnes malvoyantes et non-voyantes, les services audio (audiotel ou plateforme téléphonique) permettent un accès à la quasi-totalité des services et des conseils. En outre, la plupart des banques proposent des relevés de compte en braille gratuits et des appareils équipés de touches comportant des repères en relief ;
- Pour les personnes malentendantes, toutes les banques offrent une large gamme de services sur internet.

ASSURANCE EMPRUNTEURS : LA CONVENTION BELORGEY AMÉLIORÉE

Depuis mars 2005, deux nouvelles mesures améliorant la Convention Belorgey sont mises en œuvre dans les banques :

- La durée des prêts immobiliers et professionnels éligibles à la Convention Belorgey est portée de 12 à 15 ans.
- L'encours cumulé de prêts immobiliers et professionnels éligibles passe de 200 000 à 250 000 euros.

La Convention Belorgey favorise l'accès à l'assurance décès garantissant un contrat de crédit pour les personnes présentant un risque de santé aggravé.

Ces avancées témoignent de l'attachement de la profession bancaire au processus conventionnel, qui permet de progresser de façon pragmatique. Les banques sont à l'écoute des besoins de leurs clients, soucieuses de prendre en compte l'évolution des risques. Elles travaillent de façon constructive en liaison avec les pouvoirs publics et les autres signataires de la Convention Belorgey à faire évoluer le dispositif dans un sens favorable à l'emprunteur.

ASSURANCE VIE : UN ENGAGEMENT DES BANQUES

La loi pour la confiance et la modernisation de l'économie du 26 juillet 2005 prévoit qu'un contrat d'assurance vie en euros peut être transformé en contrat multisupports sans perte de l'antériorité fiscale. Pour assurer le succès de cette mesure, les banques, membres de la Fédération bancaire française, adoptent un engagement déontologique pour sa bonne application dans leurs réseaux.

La transformation implique en effet que les souscripteurs passent d'un contrat où le risque financier est assumé par l'assureur, à un contrat libellé en tout ou partie en unités de compte. Dans ce dernier cas, l'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte, et non sur leurs valeurs qui sont soumises aux fluctuations des marchés financiers. Ce changement de garanties contractuelles justifie une attention toute particulière dans l'information et le conseil délivrés au client, afin qu'il connaisse les conséquences de son choix d'investissement et que celui-ci soit le mieux adapté possible à sa situation personnelle (patrimoine, âge, situation familiale, horizon de placement).

De leur côté, les membres de la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) ont également adopté un engagement déontologique analogue.

Les banques et les assureurs avaient déjà adopté en juillet 2004 un code de bonne pratique sur la commercialisation des PERP. Avec ce nouvel engagement, les banques souhaitent promouvoir dans de

bonnes conditions les possibilités ouvertes par la loi pour développer les produits en actions, dans l'intérêt tant des épargnants que des entreprises et de l'économie française.

PRÊTS SOCIAUX : UN NOUVEAU DISPOSITIF

Le gouvernement inscrit dans le projet de loi de finances pour 2006 une disposition aboutissant à prélever au profit du budget de l'État les sommes inscrites au Fonds de garantie à l'accession sociale (FGAS)¹, soit 1,4 milliard d'euros, et versées pour plus de la moitié par les établissements financiers.

Les banques qui n'ont pas été consultées, annoncent le 28 septembre qu'elles seraient contraintes de suspendre la distribution des prêts à taux zéro (PTZ) garantis et des prêts à l'accession sociale (PAS) si une telle mesure était adoptée. Elles estiment que ce projet remettrait en cause le système qui permet d'accorder 70 000 prêts par an à des personnes, en majorité bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement (APL).

Début novembre, les pouvoirs publics acceptent d'entamer des discussions avec les banques sur l'avenir du dispositif et les modalités de liquidation du FGAS. Elles aboutissent à un accord qui permet de maintenir une garantie paritaire des prêts à l'accession sociale et des prêts à taux zéro garantis. Une solution est également trouvée sur les modalités de liquidation du Fonds de garantie à l'accession sociale (FGAS).

Une solution de continuité

Les banques pourront ainsi poursuivre la distribution des prêts sociaux qui permettent à des ménages modestes d'acquérir leur logement et dont l'utilité a été clairement démontrée tant en termes d'accès au crédit que de conditions. Les évolutions du marché de l'immobilier aussi bien que du marché du travail rendent des garanties de ce type plus indispensables que jamais pour le financement d'une accession à la propriété qui est au cœur des objectifs de cohésion sociale.

1) Créé en 1993 par les pouvoirs publics, pour faciliter l'accès au crédit immobilier des ménages à revenus modestes, le FGAS indemnise les prêteurs privés pour les défauts de remboursements ou les remboursements tardifs des prêts à l'accession sociale (PAS) qu'il garantit, ainsi que certains prêts à 0 %. La valeur des fonds s'élève à environ 1,4 milliard d'euros dont 840 millions d'euros versés par les banques.



*Fleuve et affluents, Australie
© Bernhard Edmaier/SPL/Cosmos*

PERMIS DE CONDUIRE À 1€ PAR JOUR : SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET ÉDUCATION FINANCIÈRE

Depuis le mois d'octobre, les jeunes de 16 à 25 ans peuvent financer leur apprentissage de la conduite grâce au "prêt permis à 1 euro par jour". Ce projet, initié par le ministère des Transports et de l'Équipement, vise à réduire le nombre de jeunes roulant sans permis en les aidant à financer cette formation. Dans un calendrier très serré, les banques ont fait les investissements informatiques nécessaires et mis en œuvre ce produit réglementé, complexe sur le plan comptable comme sur le plan opérationnel.

Les banques qui participent à l'opération proposent un prêt à taux zéro sans frais de dossier, avec des remboursements d'environ 30 euros par mois. Cela implique d'apprendre à maîtriser un budget mensuel et participe donc à l'éducation financière des jeunes. Comme tout crédit, ce dispositif est soumis à des conditions de solvabilité du jeune ou de ses garants, mais les entreprises bancaires s'engagent à poursuivre une politique volontariste et dynamique en la matière.

DES RÈGLES DE BONNE CONDUITE POUR UN INTERNET SÉCURISÉ : LES BANQUES MOBILISÉES

La moitié des Internautes français consultent le site de leur banque, et 9 sur 10 sont satisfaits des services qu'ils y trouvent¹. Ainsi, consultation des comptes et opérations bancaires en ligne constituent aujourd'hui le deuxième type d'opérations

exécutées sur Internet².

Si ces services sont simples à utiliser, les banques y consacrent des investissements importants.

Elles protègent l'accès aux données, sécurisent leur acheminement par des techniques de chiffrement, etc. Elles mettent également en œuvre des procédures d'alerte, ainsi qu'un contrôle régulier des opérations leur permettant si besoin d'adapter leurs seuils ou leurs volumes.

Mais la sécurité sur Internet dépend aussi des comportements des internautes, qui doivent respecter des règles de prudence. C'est pourquoi, en parallèle, les entreprises bancaires mènent des actions de pédagogie. En 2005, la FBF est ainsi partenaire de la campagne d'information "L'internet + sûr, ça s'apprend"³. Les banques ont diffusé dans leurs agences et à leurs clients internautes près de 3 millions de plaquettes, bandes dessinées et livres. L'opération vise à sensibiliser les internautes aux bonnes pratiques à suivre. Il s'agit d'expliquer comment identifier et éviter le phishing³, pourquoi installer un anti-virus. Les banques envoient également des courriers à leurs clients, mettent en ligne des messages d'alerte, etc. De même, la FBF met régulièrement à jour son guide pratique sur la sécurité des opérations bancaires, disponible sur ses sites fbf.fr et lesclesdelabanque.com

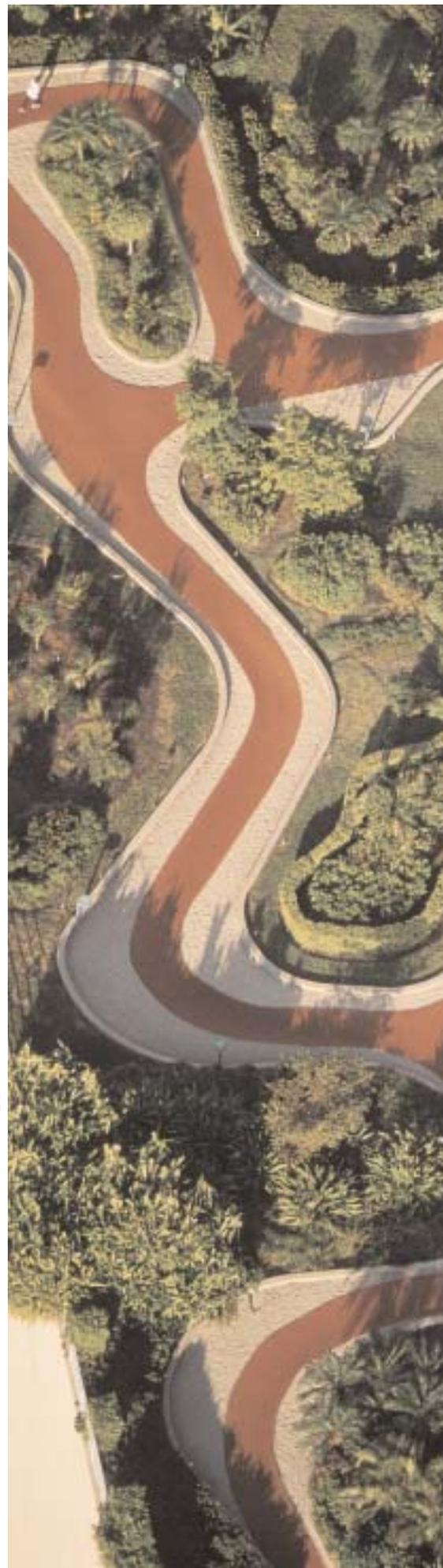
(1) Enquête Ireq 2005

(2) Enquête Ipsos 2004

(3) Phishing : contraction de "fish" (pêcher) et "phreaking"

(piratage des systèmes de téléphonie).

Escroquerie qui consiste à diffuser très largement un e-mail invitant via un lien à déposer des données confidentielles sur un site factice. L'e-mail se fait passer pour celui d'une entreprise connue, comme une banque ou un site d'enchères, pour induire l'internaute en erreur.



LES FEMMES EUROPÉENNES ET LE CRÉDIT : OUI, AVEC MAÎTRISE...

A l'occasion de la journée de la femme, le 8 mars, la FBF s'interroge sur les relations que les femmes de quatre pays européens – France, Allemagne, Royaume-Uni, Italie – entretiennent avec le crédit. Elle demande à l'Ifop de l'éclairer par un sondage. 82 % des femmes européennes se déclarent prêtes à recourir au crédit. Essentiellement pour des financements importants (logement, voiture, études des enfants), et non pour des achats plus frivoles comme des vacances ou un achat coup de cœur.

Pour 64 % des Françaises, le crédit est un instrument de gestion qui permet d'étaler leurs dépenses dans le temps (contre 50 % pour la moyenne européenne) et non une façon de vivre au-dessus de leurs moyens.

61% des Françaises s'estiment "bien informées" sur le crédit, contre 52% pour la moyenne européenne.

Si une large majorité de femmes manifestent certaines craintes à l'égard du crédit, plus de la moitié estiment en même temps qu'il fait partie de la vie quotidienne. Ces craintes fonctionnent généralement comme une donnée qui incite à la vigilance : ce sont celles qui ont le plus recours au crédit – Britanniques et Françaises – qui soulignent la nécessité d'en garder la maîtrise.

UN MÉNAGE SUR DEUX DÉTIENT UN CRÉDIT

50,2 % des ménages sont endettés fin 2004, selon l'Observatoire de l'endettement des ménages (1). Ce taux rompt avec la tendance à la baisse observée depuis 2001. 52,9 % des ménages étaient endettés fin 2001, 49,7 % fin 2003, soit une baisse de 3,2 points en deux ans. C'est essentiellement le recours au crédit immobilier – notamment pour l'accession à la propriété – qui augmente : 29,1 % des ménages en détiennent en 2004, contre 28,5 % en 2001. Ce phénomène s'appuie sur un allongement continu de la durée d'emprunt : 15,9 ans en 2004 contre 11,1 en 1992. Les jeunes de moins de 30 ans ont particulièrement recours au crédit : ils sont près de 56 % à en détenir, que ce soit pour des projets immobiliers ou de consommation. Dans les 6 prochains mois, 5,5 % des ménages déclarent avoir l'intention de recourir à un crédit immobilier (5,3 % en 2003). En revanche, du fait des incertitudes de la conjoncture, ils ne sont que 4,6 % à penser recourir à un crédit de trésorerie (6,1 % en 2003).

(1) Enquête annuelle réalisée par la Sofres auprès d'un échantillon de 12 000 ménages.

*Multitude d'écaillles microscopiques couvrant une aile de papillon. Photo prise au microscope.
Grossissement : environ 500 fois
© Claude Nuridsany/Marie Pérennou*





SOUTIEN ABUSIF : UNE RÉFORME ESSENTIELLE POUR LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

La réforme de la responsabilité des prêteurs pour soutien abusif, dans le cadre de la loi sur la sauvegarde des entreprises publiée en août, va encourager le financement des entreprises. Un article de la loi sécurise en effet l'environnement juridique des prêteurs en précisant les trois cas où leur responsabilité peut être engagée : la fraude, l'immixtion caractérisée dans la gestion du débiteur ou la prise de garantie disproportionnée par rapport aux concours consentis. Jusqu'ici, la jurisprudence autour de la notion complexe et ambiguë de soutien abusif constituait un véritable frein au financement des PME.

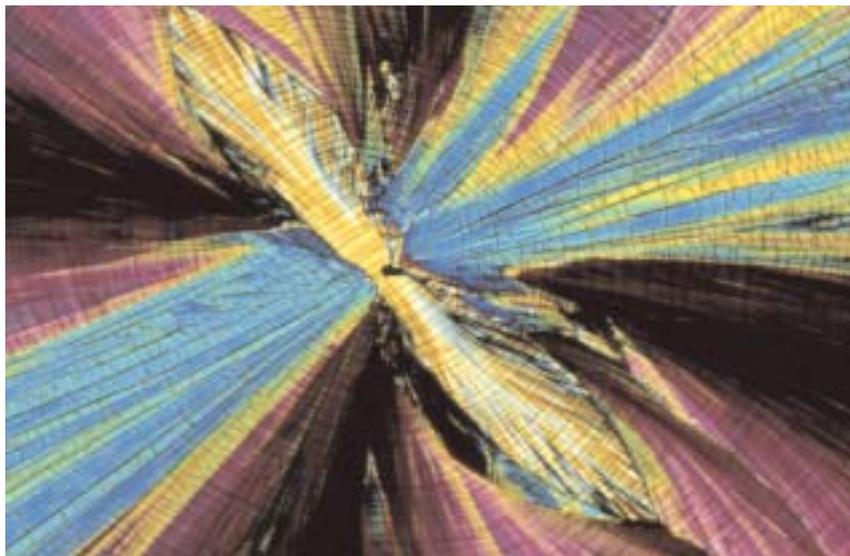
Une réforme soutenue par les entreprises

Cette réforme, accueillie très favorablement tant par les prêteurs que par les représentants des entreprises (MEDEF/CGPME/ Croissance plus...), permettra de faciliter l'accès au crédit des entreprises. Elle s'inscrit ainsi dans la volonté du gouvernement de placer la croissance et l'emploi au cœur de ses priorités, des objectifs qui reposent sur le développement des entreprises. Enfin, cette clarification législative a le mérite de rapprocher le droit français des solutions en vigueur dans les autres pays européens.

64 % des PME françaises estiment que leurs projets n'auraient pas pu être menés à bien sans l'octroi d'un crédit par des banques.

Source : Eurobaromètre 174 "SME access to finance", octobre 2005.

Dopamine cristallisée. Médiateur chimique, neurotransmetteur du système nerveux central © Manfred P. Kage. Okapia/ISM





Les entreprises bancaires

Le développement de l'activité bancaire en France nécessite un cadre adapté : c'est la raison pour laquelle les banques françaises ont notamment réclamé la suppression de la taxe sur les salaires pour les nouvelles embauches ; c'est aussi à l'initiative de la FBF, que les professionnels ont défini des axes d'actions collectives pour ancrer l'activité de banque d'investissement à Paris. Enfin, tout au long de l'année, les banques françaises ont attiré l'attention des autorités à Paris et à Bruxelles sur le montage de la banque postale dont certaines modalités pouvaient constituer des avantages concurrentiels indus.

LA PLACE DE PARIS SE MOBILISE POUR PROMOUVOIR LA BANQUE D'INVESTISSEMENT

La banque d'investissement est un secteur stratégique pour le financement de l'économie et créateur d'emplois à forte valeur ajoutée. Pour les professionnels, il est indispensable d'ancrer et de développer cette activité à Paris alors que l'environnement des marchés financiers connaît des évolutions importantes en Europe sur fond de rapprochement des structures boursières.

Un colloque AFEI/IBF

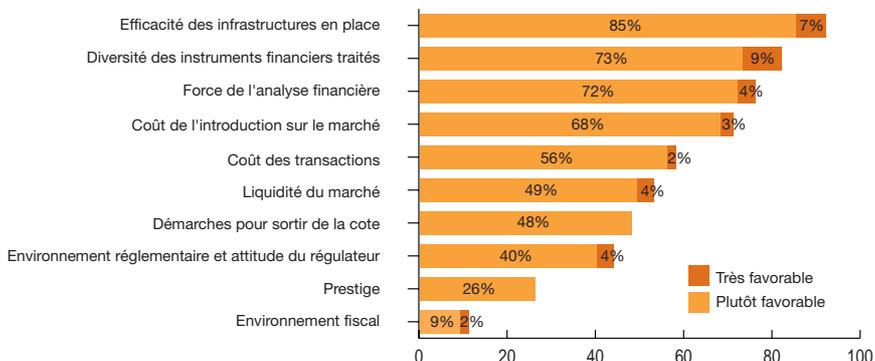
Au cours d'un colloque organisé le 7 novembre à l'initiative de la Fédération bancaire française (FBF) et de l'Association française des entreprises d'investissement (AFEI), qui réunit quelque 150 acteurs de la Place, Accenture présente une étude inédite sur la banque d'investissement. Celle-ci souligne les succès réels des banques et entreprises d'investissement dans le domaine des dérivés actions ou de l'analyse financière. L'étude constate toutefois que l'activité de marchés de capitaux reste sous-dimensionnée en France et que ses succès sont réversibles, malgré les atouts dont elle dispose : un taux d'épargne élevé, des émetteurs de premier plan, des intermédiaires financiers leaders dans certains créneaux, une formation scientifique d'une qualité reconnue.

Cette sous-financiarisation de l'économie française est lourde de conséquences et pèse sur la croissance : l'épargne française demeure orientée vers des placements

Les activités de marchés financiers à Paris : que veulent vraiment les acteurs ? Colloque FBF/AFEI, 7 novembre 2005

Atouts de la Place de Paris : le point de vue des émetteurs

Généralement, dites-moi si, selon vous, chacun des éléments suivants est pour la Place de Paris un point très favorable, plutôt défavorable, très défavorable par rapport aux autres places concurrentes ?



à faible risque qui ne permettent pas de développer suffisamment un actionariat fidèle ; en outre, la France ne bénéficie pas des recettes fiscales générées par les emplois bien rémunérés que peut créer la banque d'investissement.

Ces faiblesses de la place sont liées à un environnement fiscal et réglementaire défavorable mais aussi à une culture collective "mal orientée", insuffisamment tournée vers l'innovation, la prise de risque et la valorisation des activités de marché.

Enclencher une dynamique collective

Pour créer une nouvelle dynamique, les acteurs des marchés reconnaissent la nécessité pour les banques et les

entreprises d'investissement d'entamer des actions collectives de fond, notamment dans trois directions :

- Participer à l'élaboration des normes en France et dans le monde : il est de l'intérêt général de rechercher, avec le régulateur national, un cadre permettant l'émergence de produits financiers performants, adaptés aux besoins des investisseurs et des entreprises. Il est également indispensable d'améliorer la représentativité des acteurs français dans les instances internationales qui ont aujourd'hui un rôle majeur dans la définition du cadre juridique des activités financières ;

- Peser sur l'avenir des infrastructures communes dont les banques et les entreprises d'investissement sont les utilisateurs : engagement en faveur d'une directive européenne sur les activités post-marché, rôle et gouvernance des bourses européennes, de la compensation et du règlement-livraison...;

- Organiser la mobilisation collective des acteurs : cette ambition implique une meilleure coordination de la réflexion et de l'action de la Place, intégrant les acteurs étrangers implantés à Paris.



crédit : Yves Denoyelle

BANQUE POSTALE : ÉVITER LES DISTORSIONS DE CONCURRENCE

Après le vote de la loi sur la régulation des activités postales au printemps 2005 autorisant la création d'une banque postale, la FBF poursuit son combat pour que ce nouvel établissement exerce ses activités dans des conditions analogues à celles des autres établissements de crédit.

La FBF publie un Livre blanc

En mai 2005, la FBF publie un Livre blanc sur la "banque" postale qu'elle adresse aux pouvoirs publics et à toutes les instances chargées, à Paris et à Bruxelles, d'examiner et de contrôler la conformité du futur établissement de crédit postal à la réglementation bancaire et au droit de la concurrence. Ce Livre blanc souligne qu'il est de l'intérêt général que la future "banque" respecte les règles de transparence, de concurrence loyale et de gouvernance qui s'appliquent à tous ses concurrents.

Un schéma de "banque" dérogatoire et inédit en Europe

Les conditions d'exercice de la future "banque" postale demeurent opaques.

La principale raison tient à son schéma d'organisation : celui-ci conduit à une situation inédite puisque l'établissement de crédit sera distinct du réseau de La Poste, alors que ce dernier assumera l'essentiel des opérations bancaires sans être lui-même une banque. Le Livre blanc pointe les contradictions ou ambiguïtés de



Croisement d'autoroutes, Ludwigshafen, Allemagne © Maximilian Stock LTD/SPL/Cosmos

cette construction complexe, sans précédent dans le domaine bancaire, et rappelle les exigences inhérentes au bon fonctionnement d'une banque.

Ces exigences, essentielles tant pour la sécurité des clients que pour l'équilibre du marché relèvent de :

- la mise en place d'une comptabilité analytique fiable pour s'assurer de l'absence de subventions croisées entre activités postales et activités financières,
- la définition des niveaux de rémunération demandés à la banque postale pour prix des prestations effectuées par La Poste,
- la définition du statut du personnel,
- l'organisation de contrôles comparables à ceux des autres banques.

En rappelant sans cesse qu'il est indispensable que toutes les banques appliquent les mêmes règles, la FBF a pu faire évoluer certains points du dossier:

Le CECEI donne son agrément

En octobre, le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) se saisit du dossier. Après trois réunions, il donne finalement son agrément à la banque postale le 30 novembre.

La FBF prend acte de cette décision.

Il appartient maintenant à la Commission bancaire d'exercer sa surveillance sur ce nouvel établissement afin qu'il respecte les règles du secteur bancaire.

La loi prévoit également que "la Cour des comptes élabore dans les deux ans un rapport sur le fonctionnement de l'établissement de crédit et sur les relations existant avec les autres entreprises du groupe La Poste".

COMMERCIALISATION DES PRODUITS FINANCIERS : PRIVILÉGIER LES CODES DE BONNE CONDUITE

A la fin novembre, le ministère de l'Economie et des Finances publie pour consultation le rapport de Jacques Delmas-Marsalet sur les moyens d'améliorer les conditions de la commercialisation des produits financiers. Il comporte une série de recommandations relatives à l'information, au conseil..., fondées en large partie sur les pratiques des banques. Pour la mise en oeuvre de ces recommandations, le rapport propose de privilégier l'élaboration de codes de bonne conduite par les professionnels. La FBF salue la reconnaissance de l'utilité de ces codes.

Une approche pragmatique

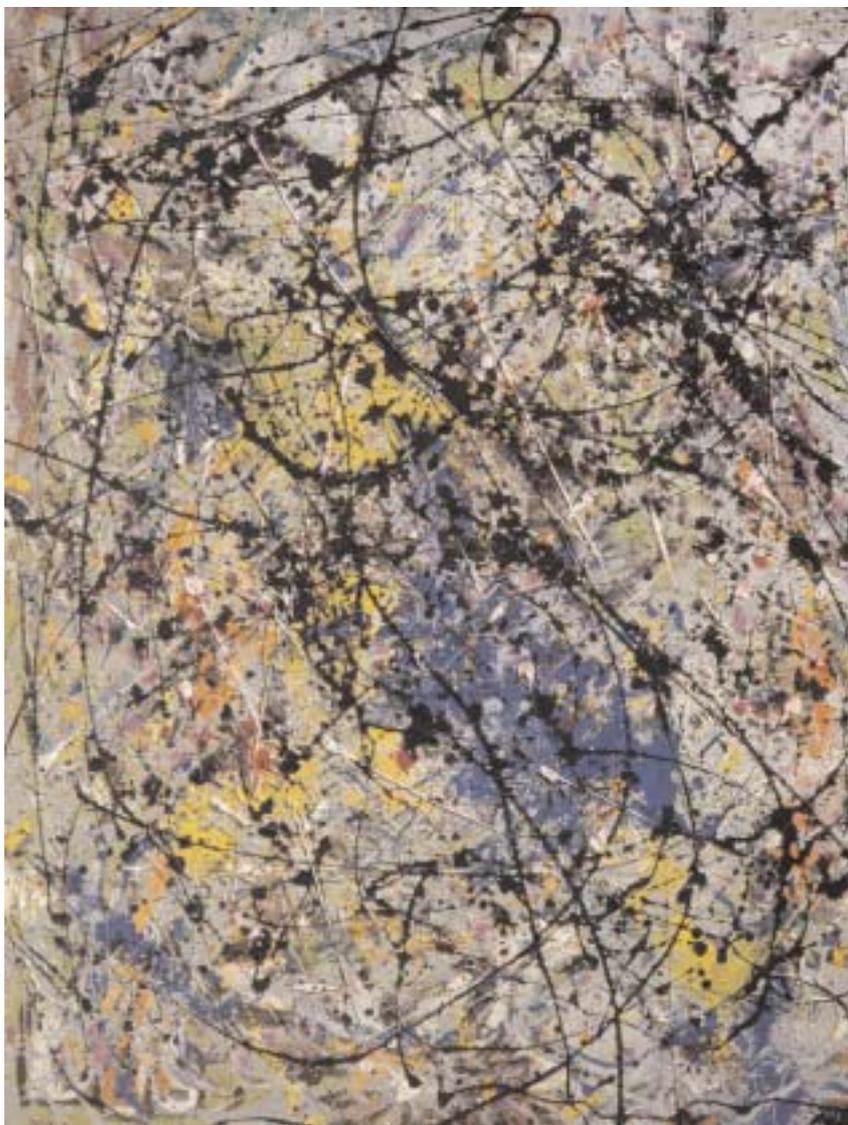
La FBF est en effet favorable au développement de tels codes déjà en vigueur dans la plupart des pays européens et qui s'inscrivent dans l'ensemble des normes régissant le secteur bancaire. Le contrôle de l'application des codes est confié à la Commission bancaire, conformément aux dispositions sur la conformité. La profession qui dispose d'un an pour rédiger les codes de bonne conduite, transmettra début 2006 ses observations sur le rapport dont certains points doivent être améliorés. Elle veillera dans tous les cas à ce que les recommandations conduisent à des mesures pragmatiques, dans l'intérêt de tous, des banques et de leurs clients.

*Jackson Pollock, "Reflet de la Grande Ourse",
(technique du "dripping") 1947, AKG-images
© Adagp, Paris 2006.*

SECURITE : BAISSÉ DES AGRESSIONS DANS LES AGENCES BANCAIRES

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Nombre	974	937	760	600	490	445*
Evolution		-3,80%	-18,89%	-21,05%	-18,33%	-9,18%*

* Les chiffres de la dernière année ne sont pas encore définitifs, ils sont susceptibles d'être corrigés du fait des délais de consolidation des données.



SUPPRIMER LA TAXE SUR LES SALAIRES POUR LES NOUVELLES EMBAUCHES

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2006, le gouvernement décide d'affecter la taxe sur les salaires au budget général de la sécurité sociale à compter de l'année prochaine.

Pour les professions concernées, qu'elles soient issues du monde financier, hospitalier ou associatif, ce changement d'affectation présente un double risque majeur : d'une part, celui de faire reposer une partie du financement de la sécurité sociale sur une ressource aléatoire ; d'autre part de rendre impossible la suppression d'une taxe qui pénalise les salaires et l'emploi, alors que la lutte contre le chômage est érigée en priorité nationale par le gouvernement.

C'est pourquoi, les professions de la finance, de la mutualité et de l'hôpital demandent au gouvernement de supprimer la taxe sur les salaires pour les nouvelles embauches : pour un coût modeste et très progressif pour son budget, l'Etat donnerait un signal fort en faveur de l'emploi en France. Pour les entreprises du secteur financier appelées à recruter beaucoup et exposées à la concurrence, cette mesure est indispensable. En effet, la taxe sur les salaires qui s'élève pour les banques à quelque 1,8 milliard d'euros par an, n'existe dans aucun grand pays d'Europe. Elle est un frein à l'emploi pour tous les secteurs concernés et une incitation aux délocalisations pour les entreprises du secteur concurrentiel.

Une initiative inédite

Le 15 novembre, 7 professions concernées par la taxe sur les salaires ont adressé une lettre commune au Premier Ministre. Elle a été signée par les présidents de l'Association Française des Entreprises d'Investissement, l'Association Française de Gestion, le Groupement des Mutuelles d'Assurances, la Fédération Bancaire Française, la Fédération Française des Sociétés d'Assurances, la Fédération Hospitalière de France et la Mutualité Française.

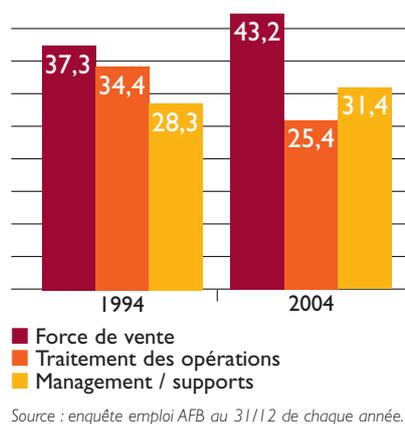
RESSOURCES HUMAINES : DYNAMISME DU RECRUTEMENT ET MONTÉE EN QUALIFICATION

Les métiers de la banque continuent d'évoluer. Ils sont de plus en plus tournés vers le service au client et exigent un niveau plus élevé de compétences. Ainsi en 2004, près des 80 % des recrutements des banques s'effectuent

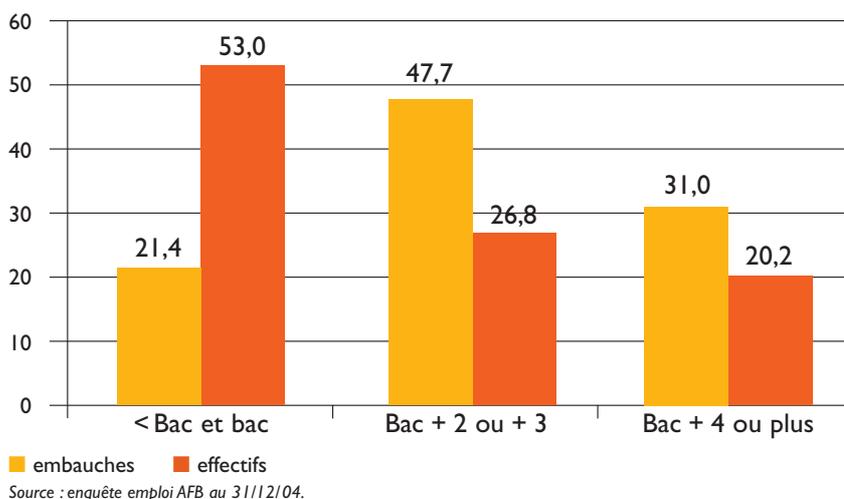
à un niveau au moins égal à bac +2, et jusqu'à bac +5. Les banques font en outre des efforts importants en termes de formation continue.

Ainsi, la part des cadres dans les effectifs bancaires continue de progresser. Ils représentent près de 38 % des effectifs dans la banque en 2004, soit 10 points de plus qu'en 1997. En outre, plus d'un cadre sur trois est une femme en 2004. A titre de comparaison, la part des cadres dans l'ensemble de la population active est d'environ 15 %.

Évolution des métiers par grandes catégories (en %)



Structure par diplôme des embauches et des effectifs en 2004 (en %)



AFB : CINQ ACCORDS SIGNÉS EN 2005

Les négociations de branche sont actives et productives en 2005.

En février, un accord salarial pour 2004 ainsi qu'un accord sur les retraites professionnelles bancaires sont signés. En mars, l'AFB et quatre organisations syndicales signent l'accord sur la mise à la retraite avant 65 ans. L'accord permet aux entreprises de continuer à mettre à la retraite des salariés dès l'âge de 60 ans, à condition qu'ils puissent bénéficier d'une pension de retraite à taux plein. En contrepartie, les entreprises ont pris des engagements en matière d'emploi et de formation professionnelle. Cet accord permet d'aménager une transition, pour les entreprises et les salariés, dans la perspective du recul de l'âge de départ à la retraite.

Un accord structurant sur la formation

L'AFB et quatre organisations syndicales signent le 8 juillet 2005 un accord global de branche sur la formation. Il constitue un élément important et structurant de la politique professionnelle dans le domaine de la formation et introduit des avancées. Ainsi, l'accord enrichit et rénove la filière diplômante et qualifiante, met en œuvre le droit individuel à la formation (DIF) et traduit la volonté des partenaires sociaux de promouvoir l'insertion professionnelle des jeunes. Il fixe également un cadre pour l'utilisation des outils de formation (notamment les périodes de professionnalisation et le tutorat) et instaure durablement de nouvelles institutions de branche : Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE), Observatoire des métiers et OPCA-Banques.

Une nouvelle version du site internet www.afb.fr est lancée en mai 2005. Elle traite exclusivement des questions sociales.

Un accord salarial pour 2005 est signé en décembre. Il prévoit une augmentation des salaires minima par niveau de qualification à partir du 1^{er} janvier 2006 ainsi qu'une amélioration de la garantie salariale individuelle (GSI) en 2006.

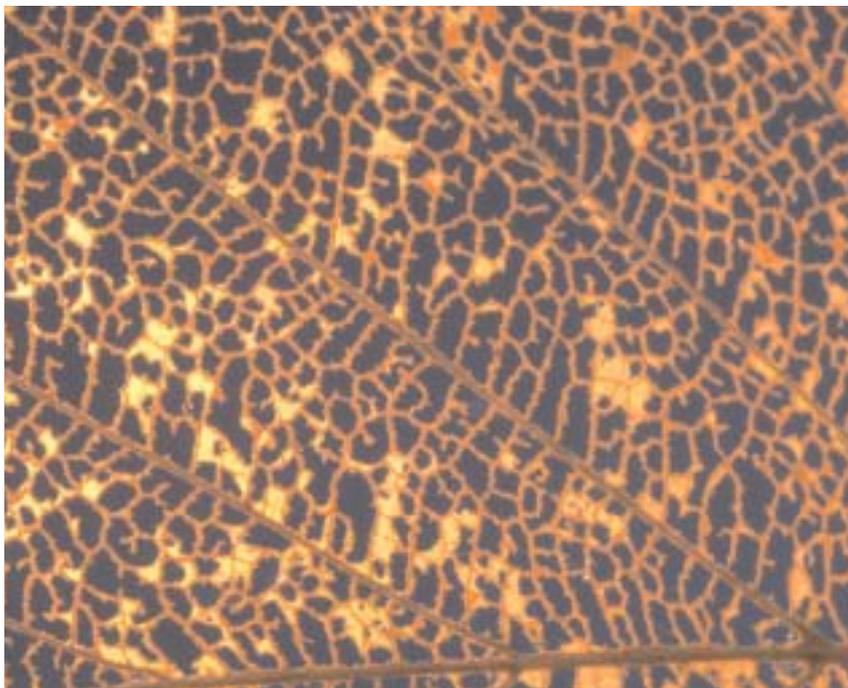
Première année d'exercice de l'Observatoire paritaire des métiers de la banque

L'Observatoire des métiers, des qualifications et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la banque, piloté paritairement, a débuté ses travaux au printemps 2005. Durant sa première année, il se concentre sur la constitution d'une base d'information

statistique et sur le lancement d'études. Une étude porte sur la composition, les motivations et les besoins de formation des 45-50 ans dans la banque en France. Une autre porte sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Les résultats de ces travaux seront remis au comité de pilotage paritaire de l'Observatoire dans le courant de 2006.

En 2006, les négociations professionnelles et le dialogue social devraient porter en premier lieu sur les questions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que la mise en œuvre de l'accord formation signé en juillet 2005.

Structure d'une feuille © Archie Young/SPL/Cosmos





Les moyens de paiement

L'année 2005 a été marquée par le lancement du service chèque emploi TPE et l'élaboration du chèque emploi-service universel, des démarches destinées à favoriser l'emploi et qui illustrent le rôle des entreprises bancaires dans le fonctionnement de l'économie.

A Bruxelles, les banques européennes ont réalisé des progrès sur la voie du marché européen des moyens de paiement. La FBF, très attachée à l'autorégulation dans ce domaine, a activement participé à la définition des futurs moyens de paiement européens qui devraient voir le jour à l'horizon 2008-2010.

UN NOUVEAU SERVICE POUR LES TRÈS PETITES ENTREPRISES : LE CETPE

En août 2005, le gouvernement lance le chèque emploi Très Petites Entreprises (CETPE), afin de simplifier la gestion de leurs charges administratives et les formalités d'embauche.

La profession bancaire participe activement à la création de ce nouveau service, pour qu'il démarre dans les meilleures conditions et les plus brefs délais.

En septembre, Baudouin Prot, président de l'AFECEI¹ et de la FBF, signe une convention avec Renaud Dutreil, ministre des PME, du Commerce et de l'Artisanat, Philippe Bas, ministre de la Sécurité Sociale et Jean-Luc Tavernier, Directeur général de l'ACOSS².

Les banques s'engagent notamment en termes de promotion du service et de traitement des flux financiers.

Depuis le 1^{er} septembre 2005, les 2,2 millions de TPE de 5 salariés ou moins peuvent bénéficier de ce service. Les réseaux bancaires sont à leur disposition pour expliquer son fonctionnement et gérer les commandes de carnets avec formules de chèques.

Pour répondre au mieux à l'objectif de simplification, les banques proposent également une gestion dématérialisée des procédures.

Un service à forte valeur ajoutée

Le service chèque emploi TPE s'appuie sur des carnets comprenant des volets sociaux qui permettent à l'employeur de déclarer les éléments nécessaires au calcul des cotisations. La déclaration d'embauche, le contrat de travail, la déclaration de cotisation sociale et le bulletin de salaire sont regroupés en une seule opération. L'employeur a le choix entre plusieurs formules :

- Une formule totalement dématérialisée, simple et sûre.

L'employeur saisit ses déclarations en ligne, est automatiquement prélevé des cotisations, et paie ses salariés par virement.

- Une formule mixte. Les carnets comportent uniquement les volets sociaux, le paiement des salariés se faisant par virement.

- Une formule "tout papier". Les carnets incluent également des chèques bancaires.

En 2006, les banques poursuivent les travaux avec l'ACOSS pour coordonner leurs sites internet, afin de faciliter l'information des clients et la saisie des transactions.

(1) AFECEI : Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement

(2) ACOSS : Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale



Les membres du comité exécutif de la FBF et les ministres, lors de la signature de la convention. De gauche à droite : Etienne Pflimlin, Pierre Richard, Charles Milhaud, Renaud Dutreil, Baudouin Prot, Philippe Bas, Philippe Dupont, Daniel Bouton.

LE CHÈQUE EMPLOI-SERVICE UNIVERSEL (CESU) : LES PROPOSITIONS CONCRÈTES DES BANQUES

Au printemps 2005, Jean-Louis Borloo, ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, annonce la création du Chèque emploi-service universel (CESU), pour encourager le développement des emplois de services à la personne. Les banques manifestent leur soutien à ce projet : avec 98 % de Français disposant d'un compte bancaire, elles ont un rôle clé à jouer. Le CESU vise à intégrer et élargir les fonctionnalités du Chèque emploi-service et du Titre emploi-service. Deux formules sont prévues :

- le CESU Titre spécial de paiement (CESU TSP), à montant prédéfini et prépayé. Emis par des organismes spécialisés ou des banques, il est acheté par l'entreprise et remis ou vendu au salarié (il peut éventuellement être abondé) ;

- le CESU Chèque. Emis par des banques, il comporte un chèque bancaire et un volet social. Il pourra ultérieurement se décliner sur d'autres moyens de paiement plus modernes.

Le succès du dispositif passe par une large diffusion du CESU. C'est pourquoi, à leur demande, la loi sur le développement des services à la personne, qui crée le CESU, autorise les 43 500 agences bancaires et guichets postaux à encaisser les CESU TSP. Cela réduit les délais d'encaissement et apporte davantage de commodité et de sécurité aux salariés. Pour cela, il convient de mettre en place des conventions d'encaissement entre les banques et les émetteurs de titres, en précisant les responsabilités de chacun (contrôles, délais de règlement...). La FBF a fait des propositions précises sur une organisation d'encaissement aux émetteurs et à l'Agence nationale des services à la personne.

Dès que le ministère et les émetteurs auront validé les procédures proposées par les banques, celles-ci adapteront en quelques mois leurs systèmes informatiques pour pouvoir encaisser les CESU TSP.

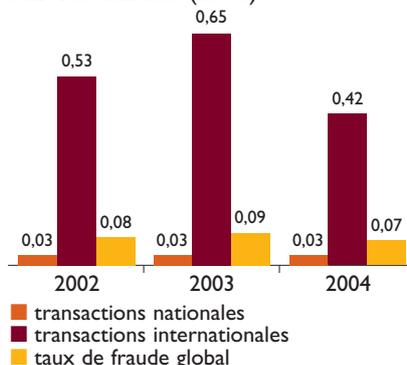
Par ailleurs, les banques proposent aux pouvoirs publics de travailler d'ores et déjà sur une version "sans papier" du CESU. Cela permettrait aux employés d'être payés par virement comme la plupart des salariés. Le volet social pourrait également être dématérialisé,

ce qui allégerait les formalités pour les employeurs, les bénéficiaires et l'administration.

FORTE BAISSÉ DE LA FRAUDE SUR LES CARTES EN 2004

Le montant de la fraude sur les paiements par carte et les retraits enregistrés dans les systèmes français a baissé de 11,7 % en 2004 par rapport à 2003, avec 241,6 millions d'euros, selon l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement.

Évolution du taux de fraude sur les cartes (en %)

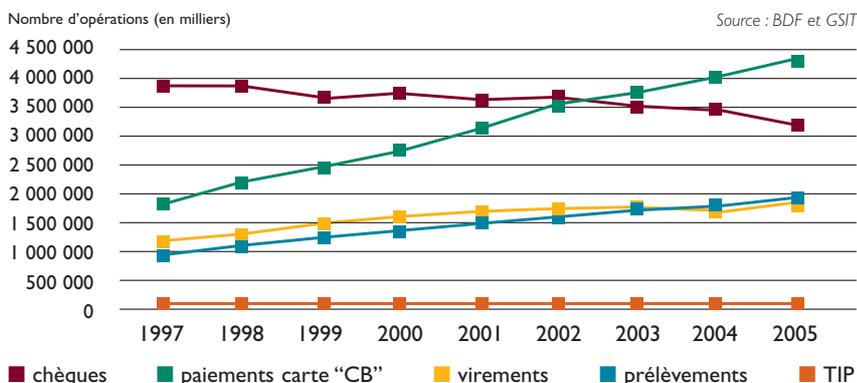


Le taux de fraude¹ sur les transactions internationales (transactions des porteurs français à l'étranger et des porteurs étrangers en France) est en baisse. Celui des transactions nationales est stable, à un très faible niveau. La fraude liée aux paiements à distance en France a également baissé de 22 % en valeur et de 25 % en volume par rapport à 2003.

Les banques améliorent en effet constamment les dispositifs de sécurité : protection des données attachées à la carte, renforcement des techniques d'identification, systèmes de détection automatique des transactions anormales...

(1) montant de la fraude rapporté au montant des transactions

Évolution du nombre d'opérations bancaires entre 1997 et 2005



LE DÉCRET SUR LE RECYCLAGE DES ESPÈCES EST PUBLIÉ

Le 19 mai 2005, le décret encadrant le recyclage des pièces et billets en euros est publié au JO. Il met en œuvre au niveau français la politique commune de recyclage définie par la Banque Centrale Européenne (BCE) pour la zone euro. Désormais, les établissements de crédit peuvent contrôler eux-mêmes les billets en agence pour recharger les DAB/GAB, et installer des automates recyclants en libre-service¹. Le recyclage des billets peut contribuer à réduire les risques liés au transport de fonds, en réduisant le nombre de trajets.

Pour recycler, les établissements de crédit doivent au préalable passer une convention avec la Banque de France. Les conventions-types sont approuvées par un arrêté publié au JO le 16 juillet. Le dispositif entre en vigueur en janvier 2006. Les conventions précisent les moyens – notamment les équipements – ainsi que les procédures dont les établissements et leurs prestataires doivent se doter. Ils remettent également sans délai à la Banque de France ou à l'administration des monnaies et médailles les billets et pièces en euros "dont ils ont des raisons suffisantes de penser qu'ils sont faux". Les tests et les validations des équipements sont harmonisés pour l'ensemble de la zone euro, ce qui était une demande de la profession.

¹) automates à la disposition du public, cumulant les fonctions de réception de billets du public, d'authentification et de tri qualitatif des billets déposés, ainsi que de délivrance au public des billets reçus en dépôt.

Chiffres clés

■ Plus de 1,6 milliard de billets sont en circulation en France fin 2004, pour une valeur de 45 milliards d'euros ; et 8 milliards de pièces pour 1,9 milliard d'euros.

■ Les billets reviennent à la Banque de France 4 à 6 fois par an, selon les coupures.

source Banque de France

VIGIE BILLET, UNE INITIATIVE CITOYENNE CONTRE LES BILLETS VOLÉS

En juin 2005, l'Association Vigie Billet lance une campagne de sensibilisation à destination du public et des commerçants, afin de leur expliquer que "un billet maculé est probablement un billet volé". Cette opération est soutenue par le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, la FBF et la Banque de France. Elle vise à empêcher la circulation de billets maculés et à prévenir ainsi les tentatives de vol puisque les malfaiteurs ne pourront pas écouler leur butin. Enfin, il s'agit de faciliter l'identification des malfaiteurs cherchant à recycler des billets maculés.

En effet, de nombreux dispositifs de sécurité permettent de neutraliser les billets par maculage, en cas de tentative de vol. Ces équipements se développent fortement en France et couvrent désormais 60 % des points de desserte. Cette technique alternative de maculage peut être utilisée dans le transport de fonds,

les distributeurs de billets, aux guichets des entreprises bancaires et financières, dans les coffres d'automates, aux caisses des commerçants.

La campagne de communication s'appuie notamment sur des affiches, des plaquettes d'information destinées aux commerçants, un site internet (vigiebillet.com) et une messagerie téléphonique.

Afin de favoriser le retrait définitif de la circulation des billets maculés, la Banque de France et les entreprises bancaires ont parallèlement mis en place une procédure de remise et de remboursement de ces billets.

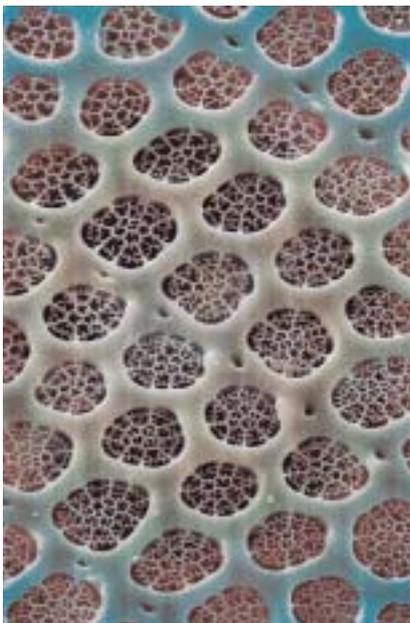
Une initiative de ce type a été lancée au Royaume-Uni dès 2001, et des expériences semblables sont en préparation dans d'autres pays européens.



LES BANQUES VONT PROPOSER DES MOYENS DE PAIEMENT EUROPÉENS À PARTIR DE 2008

Dès 2008, les particuliers et les entreprises pourront effectuer des paiements en euros par virement, prélèvement et carte partout en Europe, aussi facilement que dans leur pays. Rassemblées au sein du Conseil européen des paiements (EPC), les banques européennes s'y sont engagées auprès de la Commission européenne. Et elles entendent respecter le planning fixé. Le 21 septembre 2005, l'EPC adopte les principes généraux pour l'utilisation des cartes en Europe. Il travaille également à l'élaboration de cahiers des charges pour les virements et les débits directs¹ SEPA, qui permettent aux créanciers d'émettre des débits directs pour leur clients situés partout en Europe.

Schéma d'une algue © Steve Gschmeissner/SPL/Cosmos



Le savoir-faire des banques françaises

Les banques françaises sont fortement impliquées dans la construction de cet espace unique des paiements en euros (SEPA)². Par leur expertise dans le traitement de gros volumes, elles ont un rôle à jouer. En effet, le système de compensation français gère 11 milliards d'opérations par an alors que l'équivalent britannique – le deuxième système européen le plus important – en gère 4 milliards. C'est pourquoi les banques françaises ont décidé d'investir dans la construction d'une plate-forme d'échange des paiements de petits montants paneuropéens, qui reliera le SIT. La société STET, constituée fin 2004 par un groupe d'entreprises bancaires françaises, y a travaillé durant l'année 2005, projetant des développements et des synergies pour une offre de services vers d'autres communautés européennes.

Une concurrence élargie au niveau européen

Ces moyens de paiement vont simplifier la vie du consommateur : où qu'il soit en Europe, il pourra payer aussi facilement que dans son pays, avec un niveau élevé de sécurité. Quant aux entreprises, elles auront accès à un marché plus large et bénéficieront d'une concurrence accrue entre les banques européennes. Leur gestion sera de plus simplifiée grâce à des standards homogènes pour leurs paiements. Toutefois, le SEPA est un chantier complexe. Les modèles économiques sont très différents selon les pays et les instruments ont été conçus pour un usage national. En outre les volumes d'activité transfrontière sont encore faibles :

ils ne représentent pas plus de 2 % des transactions scripturales en Europe.

Les développements commencent dès 2006

Dès 2006, les banques entameront les développements pour adapter leurs systèmes (informatiques, etc.). A partir de 2008, elles commenceront à équiper leurs clients de cartes compatibles SEPA, et mettront à leur disposition les virements et débits directs SEPA. Ensuite, les acteurs du marché migreront progressivement les moyens de paiement nationaux vers les instruments SEPA, en fonction notamment des besoins des clients. A l'horizon 2010, les infrastructures nationales seront mises à niveau ou supprimées. Les entreprises bancaires françaises s'attacheront bien sûr à ce que les utilisateurs conservent la qualité de service dont ils bénéficient jusqu'à présent.

Les Français réalisent 22 % des 59,7 milliards d'opérations de paiement scripturales réalisées dans l'Europe à 25 en 2003, selon la BCE.

Chaque seconde, 1 900 opérations de paiement sont traitées dans l'Europe des 25

(1) Terme générique désignant les opérations de type "prélèvements". En France, il désigne les prélèvements et les TIP.

(2) L'Europe du SEPA comprend l'Union européenne, l'Islande, la Norvège, le Lichtenstein et la Suisse.

UN NOUVEAU CADRE JURIDIQUE POUR LES PAIEMENTS

Parallèlement, la Commission européenne a présenté le 1^{er} décembre 2005 un projet de directive sur les services de paiement dans le marché intérieur. L'industrie bancaire française a salué cette initiative, qui est une condition nécessaire à la création d'un espace européen des paiements. Elle a participé aux travaux préparatoires, et de nombreuses pratiques existant déjà en France sont reprises dans le projet, comme l'information préalable sur les tarifs ou l'irrévocabilité des paiements.

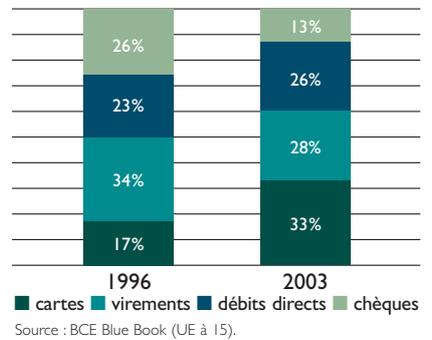
Les banques françaises et européennes soulignent toutefois que certains points du projet doivent être améliorés afin de maintenir un niveau de sécurité satisfaisant pour les clients et des règles de saine concurrence entre les professionnels. Par exemple, un nouveau statut d'établissement de paiement est prévu, qui restreint la protection du public. La proposition de la Commission fait coexister deux régimes, celui des banques et celui des nouveaux établissements de paiement, ce qui crée une confusion pour le consommateur : il ne bénéficiera pas du même niveau de sécurité selon l'opérateur auquel il s'adresse. Les banques européennes avaient proposé de compléter ce statut par des règles prudentielles et de garantie financière, conformes à celles s'imposant aux banques.

La proposition de directive sera examinée au Parlement début 2006.

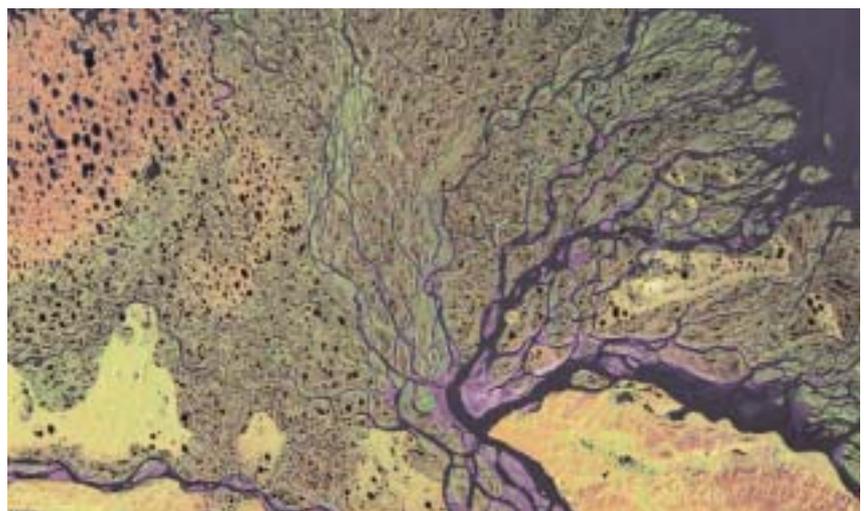
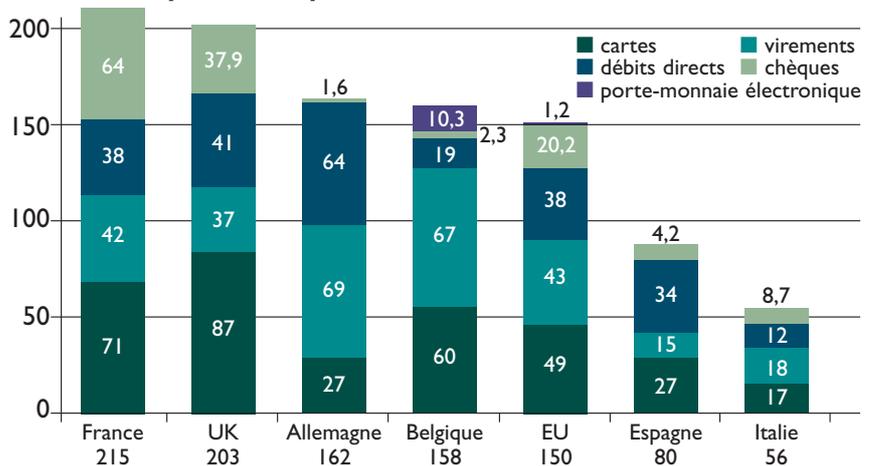
Delta de la rivière Lena, Russie © Nasa/SPL/Cosmos

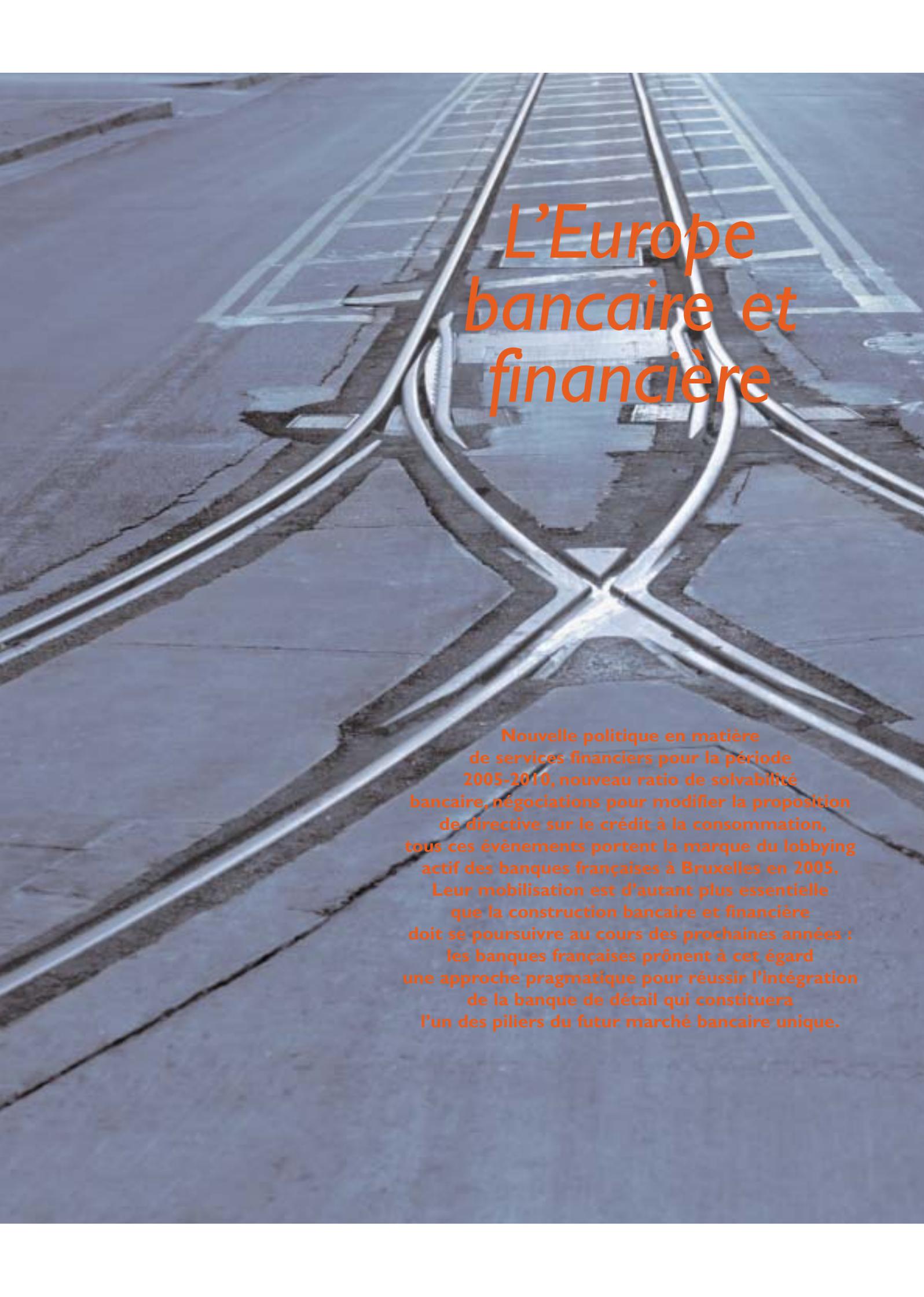
Les banques françaises vont poursuivre leurs travaux avec le Parlement, la Commission et le Conseil, afin que leurs remarques soient mieux prises en compte. Elles souhaitent ensuite que cette directive soit rapidement mise en œuvre dans les Etats membres, dans le cadre de la pleine harmonisation. L'industrie bancaire a en effet besoin d'un cadre juridique européen homogène et stable pour construire les moyens de paiement SEPA.

Evolution de la répartition des moyens de paiement scripturaux dans l'UE (en % des volumes)



Nombre de paiements par habitant dans l'UE, en 2003





L'Europe bancaire et financière

Nouvelle politique en matière de services financiers pour la période 2005-2010, nouveau ratio de solvabilité bancaire, négociations pour modifier la proposition de directive sur le crédit à la consommation, tous ces événements portent la marque du lobbying actif des banques françaises à Bruxelles en 2005. Leur mobilisation est d'autant plus essentielle que la construction bancaire et financière doit se poursuivre au cours des prochaines années : les banques françaises prônent à cet égard une approche pragmatique pour réussir l'intégration de la banque de détail qui constituera l'un des piliers du futur marché bancaire unique.



INTÉGRATION DES MARCHÉS BANCAIRES ET FINANCIERS EUROPÉENS : UNE DÉMARCHÉ PRAGMATIQUE

L'intégration des marchés bancaires et financiers européens se traduira par des avantages économiques et sociaux pour les entreprises comme pour les particuliers. C'est pourquoi en juin 2005, dans sa réponse à la consultation de Bruxelles sur la politique des services financiers 2005-2010, la FBF encourage la Commission à poursuivre une politique active et pragmatique sur la voie de l'Europe bancaire et financière. Pour être pleinement efficace, elle recommande cependant plusieurs inflexions dans la manière de traiter les priorités.

La position de la FBF

Dans la banque de détail, il est indispensable de mener une politique active, car son intégration constituera l'un des piliers du futur marché unique bancaire et financier. Or, si un travail important a été accompli dans le domaine des marchés de gros, beaucoup reste à faire du côté des marchés de détail. Pour atteindre leurs objectifs, les initiatives bruxelloises doivent être réalistes et utiles. La FBF prône à cet égard une approche pragmatique, celle de l'harmonisation pleine "ciblée",

c'est-à-dire une harmonisation pleine limitée aux aspects essentiels pour la réalisation d'offres transfrontières.

S'agissant des marchés de gros, la FBF confirme son attente d'une directive sur les activités post-marché (compensation, règlement-livraison). Il s'agit de permettre au niveau européen l'émergence de structures, orientées vers les besoins des acteurs du marché, notamment par leurs règles de gouvernance, et évitant tout abus de leur position dominante.

Dans le domaine des moyens de paiement, la FBF approuve l'émergence d'un marché européen des moyens de paiement avec des instruments utilisables dans toute l'Europe. Elle rappelle toutefois que pour y parvenir, le respect des réalités du marché et des préférences des clients est primordial et que l'autorégulation est plus appropriée que l'action législative pour répondre aux besoins des utilisateurs. Une fois les grands principes juridiques fixés, la création de l'espace européen des paiements en euros doit être essentiellement le fait des professionnels pour garantir efficacité et sécurité.

Les priorités de la Commission au cours des cinq prochaines années

Dans son Livre blanc sur les services financiers publié en décembre après consultation des professionnels, Bruxelles a défini cinq priorités : assurer une mise en œuvre et une application efficaces des règles existantes ; appliquer les principes du projet "mieux légiférer" ; améliorer la convergence en matière de contrôle ; renforcer la concurrence entre les prestataires de services, en particulier sur les marchés de détail ; accroître l'influence européenne sur les marchés financiers dans le monde.

RATIO DE SOLVABILITÉ : L'APPROCHE EUROPÉENNE

Les banques européennes vont appliquer à partir de 2007 un nouveau ratio de solvabilité, conformément à la directive adoptée à l'automne 2005 par l'Union européenne. Cette directive reprend en grande partie les recommandations du comité de Bâle publiées en 2004 qui visent à :

- une mesure plus fine des risques,
- au renforcement de la surveillance prudentielle,
- une plus grande transparence vis-à-vis des marchés financiers.

Les banques françaises sont favorables à cette réforme à condition que le dispositif européen maintienne une égalité de concurrence entre les acteurs financiers en Europe mais aussi vis-à-vis des pays tiers, notamment des Etats-Unis, et qu'il favorise l'intégration bancaire et financière.

Or, la directive pose pour principe la surveillance prudentielle sur base individuelle, soit au niveau de l'entité juridique du groupe bancaire considéré, alors que Bâle II préconisait une surveillance sur base consolidée, c'est-à-dire par rapport à l'ensemble du groupe, ce qui est une solution plus efficace et plus cohérente par rapport aux méthodes de gestion des risques d'un groupe bancaire.

Un compromis pour la surveillance sur base consolidée

Un compromis a été trouvé afin de prendre en compte certaines demandes des banques françaises. Ces dernières ont obtenu que la règle "même risque, même pondération" soit finalement reconnue dans la

directive pour toutes les opérations intra-groupes en France, dès lors que les établissements assurent une complète solidarité, c'est-à-dire sans limites de temps ou de montant. Par ailleurs, à la demande de la profession, la question de la surveillance des groupes bancaires européens sur base consolidée sera revue dans un délai de cinq ans dans le cadre du réexamen de la directive. Ce délai doit être mis à profit par Bruxelles pour harmoniser certains points : l'application du principe du prêteur en dernier ressort, les systèmes de garantie des dépôts ainsi que la surveillance de la liquidité, ce qui favorisera le passage à la surveillance des groupes bancaires européens sur base consolidée.

Les banques françaises en pointe

La réforme prévoit trois approches en matière de gestion des risques. Pour leur part, les grands groupes bancaires français ont choisi l'approche la plus avancée fondée sur les modèles internes, plus proche de leurs méthodes de gestion de risques. La mise en place des nouveaux instruments constitue un chantier considérable, d'un coût de plus d'1,5 milliard d'euros pour la profession.

Un guide pour les PME

La FBF, le MEDEF et la CCIP publient en juin 2005 un mémento afin de sensibiliser les quelque 3 millions de petites et moyennes entreprises françaises aux évolutions réglementaires et prudentielles. Il s'agit notamment de souligner que les nouvelles règles de solvabilité imposées aux banques n'auront pas d'impact direct sur l'accès au crédit mais que le coût du crédit sera davantage individualisé en fonction des caractéristiques de chaque client et de chaque opération (durée du crédit, garanties possibles). Pour se préparer à ces changements, le mémento donne quelques pistes aux entreprises : renforcer les échanges avec leur chargé d'affaires dans leur banque, être attentives aux indicateurs influençant la notation, se renseigner sur leur cote Banque de France.



UNE NOUVELLE PROPOSITION DE DIRECTIVE SUR LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Après trois années de débats, la Commission européenne présente début octobre 2005 sa proposition modifiée de directive sur le crédit à la consommation. Les banques et l'industrie européennes s'étaient élevées contre sa proposition initiale qui risquait de nuire à la dynamique de ce marché. Or avec plus de 900 milliards d'euros d'encours en 2004, le crédit à la consommation qui permet aux particuliers de financer des projets personnels est un élément moteur de l'économie.

Premières observations des professionnels : un projet encore insuffisant

Cette nouvelle proposition de directive est plus équilibrée et donc plus réaliste pour les banques françaises qui interviennent dans un environnement réglementaire déjà contraignant. Le texte n'aura pas les effets négatifs que la proposition maximaliste de 2002 aurait pu entraîner. Toutefois, l'articulation proposée, entre les règles communes harmonisées, le droit du pays du consommateur et la reconnaissance mutuelle, présente une complexité qui ne facilitera pas l'activité des prêteurs transfrontières ; elle pourrait également présenter un risque de distorsion de concurrence au détriment des établissements qui opèrent depuis un pays possédant un

haut niveau de protection du consommateur, tel que la France. La profession bancaire estime que la Commission tout en annonçant un texte d'harmonisation pleine ciblée, laisse encore trop de marge de manœuvre aux Etats membres. Pour les professionnels, la nouvelle proposition de directive n'aura certes pas autant d'impacts négatifs que le projet initial sur l'activité domestique de crédit à la consommation mais elle ne permettra pas de construire un grand marché européen dans ce domaine. C'est pourquoi, plusieurs points du projet doivent être revus.

Des améliorations indispensables

Dans ces conditions, la FBF, en collaboration avec les associations européennes des professionnels du crédit, s'attachera tout au long de 2006 à faire évoluer la directive tant au niveau du Conseil que du Parlement. Les orientations retenues viseront :

- d'une part, à renforcer la pleine harmonisation de certaines règles afin d'éviter toute distorsion de concurrence entre prêteurs, tout en favorisant l'activité transfrontière ;
- d'autre part, à aménager sur le fond certaines dispositions qui restent préoccupantes pour la profession.

Parmi les aménagements souhaités : la réduction du délai de rétraction qui, à quatorze jours, semble trop long surtout s'il devait être suspensif, ou encore l'exclusion de tous les crédits immobiliers non garantis aujourd'hui compris dans le champ de la directive.

11 sept. 2002 : 1^{ère} proposition de directive de la Commission européenne.

avril 2004 : amendements significatifs du texte par le Parlement.

7 oct. 2005 : la Commission publie une proposition modifiée de directive.

15 nov. 2005 : la Commission présente son texte au Conseil des ministres.



LIVRE VERT SUR LE CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE : FAVORISER LA COMPARAISON DES OFFRES

Dans sa réponse au Livre vert de la Commission sur l'intégration des marchés du crédit hypothécaire, la FBF soutient la création d'un grand marché européen du crédit immobilier. Il s'agit d'une entreprise complexe, qui doit s'inscrire dans la durée. Aujourd'hui, les marchés nationaux du crédit immobilier sont efficaces, la relation de proximité du client avec son prêteur est importante, si bien que les transactions transfrontières sont marginales. Une intégration plus poussée des marchés européens du crédit immobilier permettrait, pour les professionnels, des économies d'échelle, une meilleure répartition des risques et une stimulation de l'innovation. Les consommateurs pourraient bénéficier à terme d'une meilleure comparabilité des offres, ainsi que d'une gamme accrue de produits et de services. Des prestataires allant proposer leurs services au-delà de leurs frontières nationales représentent le scénario le plus réaliste de développement des opérations transfrontières. Il est en effet peu probable que les consommateurs fassent la démarche de rechercher un crédit en dehors de leurs frontières. C'est donc l'offre qui peut stimuler la demande. C'est pourquoi la Commission ne doit intervenir que dans les domaines où cela s'avère économiquement justifié.

Harmoniser pleinement certains points de la législation

Les banques françaises sont ainsi peu favorables à la normalisation des

contrats de prêts au niveau européen. Elle risquerait de mener à une standardisation des produits et une stérilisation de l'innovation. La FBF prône une approche réaliste et pragmatique : une pleine harmonisation ciblée sur les éléments essentiels de comparaison des offres. Pour cela, il est nécessaire d'harmoniser la méthode de calcul du Taux annuel effectif global (TAEG) et ses éléments constitutifs. De même, il convient d'harmoniser les conditions d'exercice de la possibilité de remboursement anticipé.

A l'issue de la phase de consultation, la Commission devrait publier courant 2006 un livre blanc précisant les mesures concrètes qu'elle entend mettre en œuvre.

Crédit hypothécaire ou crédit immobilier ?

La FBF souligne la nécessité dans les textes européens de faire référence à la notion de crédit hypothécaire, mais aussi à celle de crédit immobilier ou à l'habitat. En effet, deux systèmes coexistent en Europe :

- *Dans certains États membres, la distinction se fonde sur la présence ou non d'une garantie hypothécaire. Le crédit est soit hypothécaire, y compris lorsque son objet n'est pas immobilier, soit à la consommation.*
- *Dans d'autres pays, les prêts sont classés en fonction de leur objet. Le crédit y est soit immobilier, y compris en l'absence de garantie, soit à la consommation. Ainsi en France, seuls 32 % des crédits à l'habitat sont assortis d'une hypothèque, 36 % sont cautionnés, 13 % bénéficient d'un autre type de garantie et 19 % ne sont pas garantis.*

DIRECTIVE MIF : UN GROUPE DE TRAVAIL FBF-AFEI SUR LA TRANSPOSITION EN DROIT FRANÇAIS

L'entrée en vigueur de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MIF) est prévue pour le 1^{er} novembre 2007. Le délai est très court, au vu de l'ampleur des changements impliqués et de la complexité des nouvelles règles. La directive modifiera en profondeur le paysage boursier européen et aura des conséquences stratégiques, organisationnelles et technologiques importantes pour toutes les banques.

C'est pourquoi la FBF et l'AFEI constituent dès 2005 un groupe de travail afin de préparer les conditions de transposition de la directive dans le droit national. Le groupe travaille notamment sur les règles applicables aux différents types de marchés (marché réglementé, MTF, internalisation), le statut des prestataires de services d'investissement (agrément, organisation...), etc.

Par ailleurs, la Commission publie en 2005 quatre documents de travail pour consultation, sur les mesures d'exécution de la directive (niveau 2 de la procédure Lamfalussy). Les propositions de la Commission devraient être publiées début 2006.

Les enjeux de ces mesures d'exécution sont lourds : elles précisent notamment la définition de l'internalisation systématique, les règles relatives à l'exécution des ordres par les prestataires de service d'investissement dans les conditions les plus favorables pour les clients, les règles relatives au devoir d'information et de conseil ainsi que les règles relatives à la transparence pré et post-négociation.

3^e DIRECTIVE SUR LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT : UNE OBLIGATION DE VIGILANCE ADAPTÉE AUX RISQUES

La directive relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme est publiée au JOCE le 25 novembre. Ce texte vise à coordonner la mise en œuvre au niveau européen des 40 recommandations du GAFI. Comme le souhaitaient les banques européennes, la directive adopte une approche plus pragmatique de la lutte anti-blanchiment : les obligations de vigilance sont adaptées en fonction des risques, ce qui permet de concentrer les efforts sur les situations les plus difficiles.

La directive élargit le champ de la déclaration de soupçon. Celui-ci porte sur le produit de toute infraction grave, que le nouveau texte définit comme la participation au trafic de stupéfiants, à la fraude aux intérêts financiers des Communautés européennes, à la corruption, au terrorisme, et à la participation à toute infraction réprimée par une peine d'emprisonnement d'une durée maximale supérieure à 1 an. Ce point pose problème en France, car – contrairement aux autres pays – cette définition recouvre tous les délits économiques et financiers, y compris la fraude fiscale. La définition de l'infraction grave va conduire les établissements à multiplier les déclarations de soupçon, ce qui risque d'affecter l'efficacité de la lutte anti-blanchiment, à moins que la législation nationale ne soit modifiée. Cette différence de politique pénale

entraîne en outre un risque de distorsion de concurrence entre les Etats membres.

Ce qui va changer pour les banques

Les Etats membres ont jusqu'à novembre 2007 pour transposer cette directive. Les entreprises bancaires vont mettre à jour leurs systèmes et procédures. Elles vont également former l'ensemble de leurs collaborateurs à ces nouveautés. C'est notamment pour faire face à cette évolution constante des textes que la FBF, en partenariat avec le CFPB et Tracfin, met à la disposition de l'ensemble de la profession un module de formation évolutif. Aujourd'hui, plus de 335 000 collaborateurs de banque, soit plus de 80 % d'entre eux, en bénéficient.

Un règlement européen pour la recommandation n° 7 du GAFI

La Commission européenne présente le 26 juillet 2005 une proposition de règlement visant à transposer la 7^e recommandation du GAFI (financement du terrorisme et renseignements relatifs au donneur d'ordre d'un virement électronique). Les banques françaises se félicitent d'une transposition uniforme de cette recommandation dans l'UE. Cette proposition de règlement est globalement satisfaisante, mais il sera nécessaire de s'assurer qu'il n'y a pas de contradiction avec la législation française dans d'autres domaines, comme par exemple le gel des avoirs. La première lecture au Parlement européen devrait intervenir en juin 2006.

LA DIRECTIVE SUR LA FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE ENTRE EN VIGUEUR

La directive sur la taxation des revenus de l'épargne en Europe entre en vigueur le 1er juillet 2005. Cette date marque l'aboutissement d'une longue et difficile élaboration d'un cadre fiscal pour l'épargne, lancée il y a 15 ans afin de neutraliser les effets de la délocalisation induits par la libération des mouvements de capitaux en Europe.

Le texte organise un échange d'informations – obligatoire et systématique – entre Etats membres (une dérogation est toutefois prévue pour trois d'entre eux pendant une période transitoire) afin de permettre l'imposition effective des intérêts dans le pays où réside le bénéficiaire. Il ne s'agit pas d'une harmonisation fiscale, puisque chaque Etat impose ensuite, selon son droit interne, les intérêts perçus par ses résidents et qui proviennent d'un autre Etat membre.

Les intérêts des créances de toute nature sont concernés. Par exemple, pour les non-résidents qui auraient de l'épargne en France : le Codevi, l'épargne logement, le PEP, le LEP..., ainsi que les titres de créances négociables, les bons du Trésor, les contrats et bons de capitalisation, les bons de caisse, les comptes courants et certains OPCVM principalement investis en titres de taux.

La nouvelle directive modifie la relation entre les clients et les administrations fiscales. En effet, les échanges d'informations entre les Etats membres sur les intérêts payés sont désormais automatiques, les banques étant à l'origine de l'information.



FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE

Échanger, circuler, canaliser, rassembler, guider, orienter, tous ces verbes déclinent la science des réseaux. C'est ce que traduit le choix des images de ce rapport d'activité. Liquides ou matières, il n'y a de vie que dans les flux et de politique que dans leur maîtrise. L'argent, celui de chacun, des entreprises ou des institutions, a besoin lui aussi d'échanges pour assurer sa fluidité, sa capacité à irriguer la société et accompagner la vie, notre vie personnelle, économique ou sociale. La FBF se trouve au cœur de cette maîtrise collective des flux et agit chaque jour pour l'optimiser.

Document conçu et réalisé
par la Direction de l'Information et des
Relations extérieures
de la Fédération bancaire française
18, rue La Fayette 75440 Paris cedex 09
Tél. : 01 48 00 52 52 – Fax : 01 42 46 76 40
www.fbf.fr - www.lesclesdelabanque.com

Achévé de rédiger le 31 décembre 2005
Achévé d'imprimer en mars 2006

Directeur de la publication : Ariane Obolensky

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2006,
ISSN en cours d'attribution.
Conception graphique et fabrication : Ideodis Création,
13, rue de l'Abbaye 75006 Paris

